

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - BASES DE L'INFORMATIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 75 01 04 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 709 DOCUMENT DE REFERENCE INTERRESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 15 juin 2007,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

INFORMATIQUE - BASES DE L'INFORMATIQUE

Enseignement secondaire supérieur de transition

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de s'initier aux techniques et connaissances nécessaires à l'utilisation d'Internet/Intranet ;
- ◆ de résoudre les problèmes liés à la configuration d'un système d'exploitation ;
- ◆ de développer des attitudes critiques vis-à-vis du traitement automatique de l'information.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

face à un système informatique connu, en respectant le temps alloué, les règles d'utilisation du système informatique et en utilisant les commandes appropriées,

- ◆ mettre en route le système informatique ;
- ◆ utiliser ses périphériques ;
- ◆ mettre en œuvre des fonctionnalités de base du système d'exploitation en vue de la gestion de répertoires et de fichiers ;
- ◆ créer et d'imprimer un fichier ;
- ◆ clôturer une session de travail.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « INFORMATIQUE : INTRODUCTION A L'INFORMATIQUE » code **75 01 02 U21 D1** de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire d'informatique	CT	S	32
3.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier la configuration matérielle ;
- ◆ d'identifier le système d'exploitation exploité ;
- ◆ d'installer et de « réinstaller » les options par défaut du système d'exploitation ;
- ◆ de résoudre des problèmes simples liés au système d'exploitation ;
- ◆ de gérer et de configurer l'affichage de l'espace de travail ;
- ◆ d'installer, de démarrer et de désinstaller des logiciels ;
- ◆ d'utiliser le gestionnaire d'impression ;
- ◆ d'utiliser l'aide en ligne, les documents d'accompagnement et d'interpréter les messages du système ;
- ◆ de copier, de déplacer, de renommer, de supprimer des fichiers et/ou des dossiers dans un réseau local ;
- ◆ de réaliser une connexion avec un fournisseur d'accès (provider) ou avec un serveur Intranet local et de configurer un compte courriel ;
- ◆ d'utiliser les services de base fournis par Internet/Intranet :
 - ◆ envoyer et recevoir un message électronique ;
 - ◆ prendre copie et gérer un message ;
 - ◆ envoyer et recevoir un fichier associé à un message ;
 - ◆ rechercher et obtenir des informations sur un sujet donné en utilisant les outils de navigation et les moteurs de recherche ;
 - ◆ télécharger des fichiers.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à un système informatique sur lequel est installé le logiciel qui a servi à l'apprentissage, face à une mise en situation simple, en respectant les règles d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique et en utilisant les commandes appropriées,

- ◆ de personnaliser, d'utiliser et de configurer le système d'exploitation ;
- ◆ de résoudre des problèmes simples liés au système d'exploitation ;
- ◆ d'envoyer et recevoir un message électronique ;
- ◆ de naviguer sur un site Internet/Intranet imposé ;
- ◆ de trouver des informations relatives à un thème donné ;
- ◆ de prendre copie d'informations repérées dans un fichier ;
- ◆ d'organiser et d'exploiter des fichiers et/ou des dossiers dans un réseau local.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ l'efficacité des méthodes de recherche,
- ◆ l'habileté technique,
- ◆ le respect du temps alloué,
- ◆ le respect des consignes.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT.

Il est recommandé de ne pas dépasser plus de deux étudiants par poste de travail.